

# Sommaire

<b>1_ Délibération n° 1.1 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 décidant l'ouverture de l'enquête publique.....</b>	<b>2</b>
<b>2_ Arrêté n° 2021/2175 de Monsieur le Maire en date du 20 juillet 2021 nommant le commissaire enquêteur.....</b>	<b>4</b>
<b>3_ Notice explicative.....</b>	<b>6</b>
I. Objet de l'enquête.....	6
A) Préambule.....	6
B) Description du site.....	6
C) Règles d'urbanisme.....	6
II. Contexte réglementaire de la procédure.....	7
A) Rappel de la procédure.....	7
B) Déroulement de la procédure.....	7
III. Localisation du projet.....	8
IV. Présentation et justification du projet.....	9
A) Le Projet de Pôle médical.....	9
B) Incidences sur le stationnement.....	10
<b>4_ Plan de situation.....</b>	<b>12</b>
<b>5_ Plan des lieux.....</b>	<b>13</b>
<b>6_ Document d'arpentage.....</b>	<b>14</b>
<b>7_ Liste des propriétaires des parcelles riveraines.....</b>	<b>15</b>

## Annexes

## 1\_ Délibération n° 1.1 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 décidant l'ouverture de l'enquête publique

### N° 1.1 - PÔLE MÉDICAL - MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSION D'ESPACES DE PARKING - RUE SALBÉRIE À CHOLET

Le promoteur Office Santé conduit un projet de construction d'un pôle santé en cœur de ville.

Cette construction est envisagée sur un espace actuellement à vocation de parking, situé 9 rue Salbérie, faisant partie intégrante du domaine public communal, et cadastré section AC n°s 131, 132, 553, 556, 557, 559 et 562, à laquelle s'ajoute une emprise non cadastrée d'environ 30 m<sup>2</sup>, soit une surface totale d'environ 620 m<sup>2</sup>.

Préalablement à la cession desdites parcelles, une enquête publique doit être réalisée afin de constater la désaffectation de cet espace de son usage du public, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Par ailleurs, une demande de déclaration préalable de division portant sur la création d'une parcelle de terrain à bâtir, doit être déposée, en vertu des dispositions de l'article L. 442-3 du code de l'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette enquête publique dans les conditions définies ci-dessus.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R. 134-6 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et L. 442-1 et suivants,

Considérant l'intérêt général que représente le projet de construction d'un pôle santé en cœur de ville,

Considérant que le terrain d'assiette projeté de la construction peut faire l'objet d'une cession, une fois l'enquête publique réglementaire réalisée,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux, en date du 7 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

Article unique - de mettre en œuvre, dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé en cœur de ville, la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal, des espaces actuellement à vocation de parking, situés 9 rue Salbérie et cadastrés section AC n°s 131, 132, 553, 556, 557, 559 et 562 et d'une emprise non cadastrée d'environ 30 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale d'environ 620 m<sup>2</sup>.

VILLE DE CHOLET – SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

Extrait de la présente délibération a été affiché le 19/07/2021 à la porte de la Mairie en exécution des dispositions des articles L. 2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales.



Pour extrait conforme,

Signé par : Jean-Paul BREGEON  
Date : 13/07/2021  
Qualité : Premier Adjoint

Transmis à la Sous-Préfecture de Cholet

Le 13 juil. 2021

VILLE DE CHOLET

Jean-Paul BREGEON  
Premier Adjoint

## 2\_ Arrêté n° 2021/2175 de Monsieur le Maire en date du 20 juillet 2021 nommant le commissaire enquêteur

**CHOlet**<sup>®</sup>  
l'entrepreneante

Le 20 JUIL. 2021

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Service Patrimoine/Foncier

N/réf : MDL/MDN

Objet : Enquête publique préalable au déclassement du parking Rue Salbérie  
Désignation du commissaire enquêteur

ARRETE n° 2021 2175

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants ,
- Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021, relative à la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal (20 places), situé rue Salbérie à Cholet et cadastré section AC n°131, 132, 553, 556, 557, 559 et 562, pour une surface de 627 m²,
- Vu l'extrait de plan cadastral annexé au présent arrêté,
- Considérant que cet espace de parking est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme et dans le périmètre de l'opération de redynamisation du centre ville dans le cadre du programme national " Action Cœur de Ville ",
- Considérant que cet espace a été retenu pour accueillir le projet de pôle médical en centre ville, conduit par le promoteur Office Santé, en partenariat avec la Ville,
- Considérant que cette emprise peut être cédée, une fois déclassée du domaine public routier communal par délibération du Conseil Municipal, après déroulement de l'enquête publique réglementaire,
- Considérant l'impact de cette cession sur la circulation et l'accessibilité du secteur, il y a lieu de procéder au préalable à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de cette emprise,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 16 jours ouvrés, ouverte préalablement à la désaffectation et au déclassement de ce parking public, aura lieu du lundi 30 août à 8h30, au mardi 14 septembre 2021 à 17h30.

Article 2 : Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210720-2021\_2175-AI  
Date de télétransmission : 23/07/2021  
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Article 3 : Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative à laquelle seront joints le présent arrêté, le projet d'aliénation, l'extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme correspondant au zonage dans lequel sont situées les parcelles objet de l'enquête, ainsi que des plans et photographies.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'espace d'accueil situé au rez de chaussée (salle des expositions).

Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [amenagement-ville@choletagglomeration.fr](mailto:amenagement-ville@choletagglomeration.fr) (objet : observations enquête publique /Parking Rue Salbérie) lesquelles seront annexées au registre.

Le registre ainsi que le dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville : [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr) (rubriques " Chaînes thématiques " - " Urbanisme ")

Article 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public les :

- lundi 30 août 2021, de 9 h à 12 h, à l'Hôtel de Ville, Salle des expositions, au rez-de-chaussée, et,
- mardi 14 septembre 2021, de 14 h à 17 h, à l'Hôtel de Ville, Salle des expositions, au rez-de-chaussée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le terrain, ainsi que par avis dans la presse dans 2 journaux locaux d'annonces légales Ouest France et Courrier de l'Ouest, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'avis sera également publié sur le site internet de la Ville : [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr). L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à Monsieur le Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal qui se prononcera sur le déclassement de cet espace du domaine public routier communal en vue de sa cession.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de 2 mois à compter de son affichage à l'hôtel de Ville et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20210720-2021_2175-AI Date de télétransmission : 23/07/2021 Date de réception préfecture : 23/07/2021
--

## 3\_ Notice explicative

---

### I. Objet de l'enquête

#### A) Préambule

Les parcelles cadastrées section AC n°131, 132, 553p, 556p, 557p, 559 et 562, situées rue Salbérie, appartiennent à la commune de Cholet et étaient occupées par un parking public de 20 places, d'une surface d'environ 530 m<sup>2</sup>.

Le parking public n'est aujourd'hui plus accessible et n'est plus affecté à l'usage du public.

Conformément aux dispositions des articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, il fait partie du domaine public routier communal.

Dans le cadre de l'opération Coeur de Ville, la Ville de Cholet souhaite favoriser le développement de services de proximité en centre-ville. Elle a donc décidé de céder cette emprise foncière non-bâtie, au promoteur " Office Santé ", afin qu'il y édifie un pôle médical.

#### B) Description du site

Le terrain objet de l'enquête est situé dans le centre-ville de Cholet, rue Salbérie et dans l'axe du pont de la rue du Bourg Baudry, situé au dessus. Il est bordé au Nord par l'hôtel Ibis, à l'Est par les fondations du pont de la rue du Bourg Baudry, à l'Ouest par un parking privé utilisé par la banque " Caisse d'épargne " (riveraine à l'Ouest) et au Sud par la rue Salbérie, dont le tracé reste inchangé, et un espace de stationnement public joignant la rue des Rouettes.

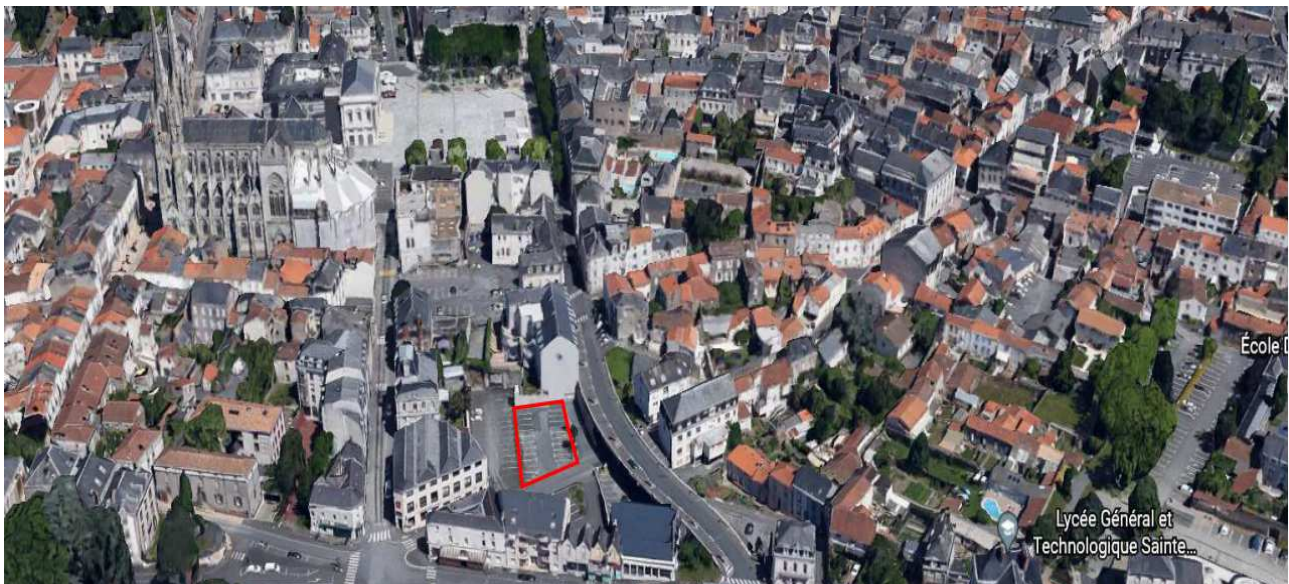


Figure 1: Vue aérienne du site

#### C) Règles d'urbanisme

Le terrain est classé au Plan local d'urbanisme en zone UA (zone urbaine dense correspondant au centre de l'agglomération). Il est situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager mais aucune orientation d'aménagement n'a été définie sur le secteur.

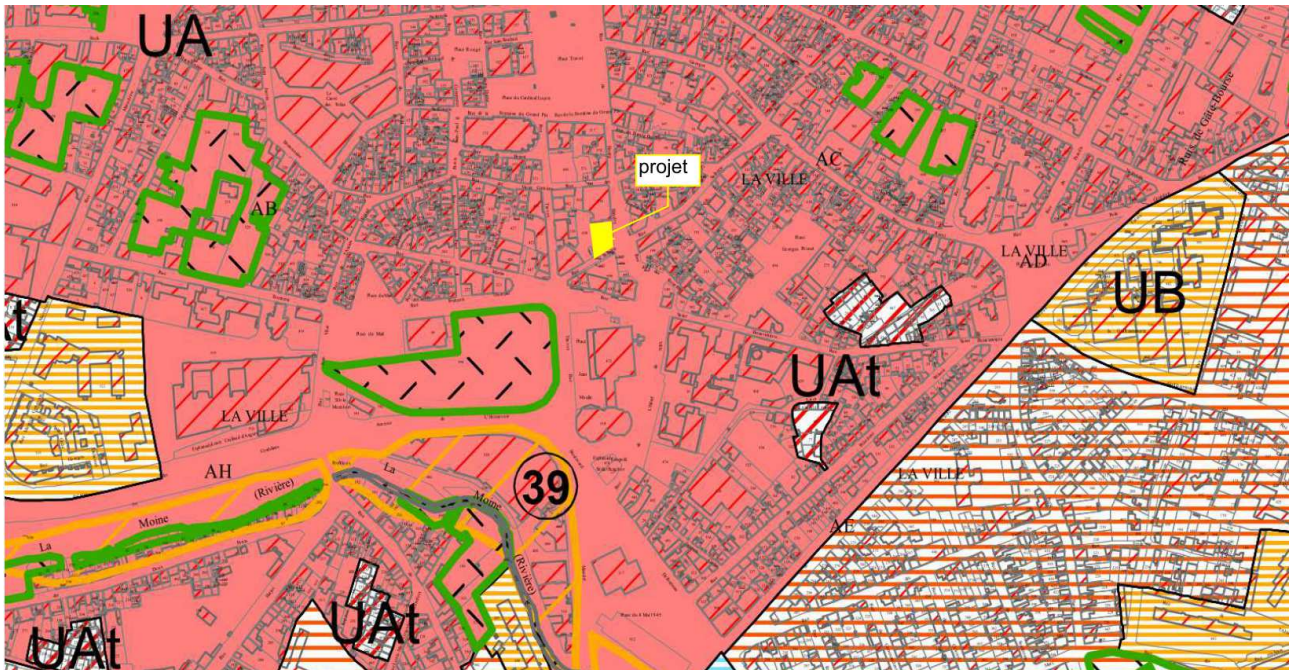


Figure 2: Extrait du plan de zonage - PLU de Cholet

## II. Contexte réglementaire de la procédure

### A) Rappel de la procédure

La procédure de déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal. Ce déclassement est indispensable et préalable à toute aliénation d'un bien public.

Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal qui a autorisé Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante, dans sa délibération du 12 juillet 2021. Le déclassement fera l'objet d'une délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête.

Pour pouvoir prononcer le déclassement, le ou les terrains doivent être désaffectés au préalable, c'est-à-dire qu'ils ne doivent plus être affectés à l'usage du public.

La désaffectation a été réalisée par la neutralisation des accès et du périmètre du parking au moyen de barrières, à compter du 30 juillet 2021.

Considérant que les parkings sont des accessoires de la voirie qui les dessert, leur déclassement ne peut survenir qu'au terme d'une procédure d'enquête publique, en application des dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière.

### B) Déroulement de la procédure

L'enquête publique, définie à l'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, " a pour objectif d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ".

L'enquête publique est encadrée par le Code de la voirie routière (articles L.141-3 et suivants et R.141-4 à R.141-10) et le Code des relations entre le public et l'Administration (articles L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-30).

Pour le présent dossier, elle s'est déroulée ainsi :

### 1) Lancement de l'enquête et information du public

Par arrêté n°2021/2175 en date du 20 juillet 2021, Monsieur le Maire a annoncé l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il désigne le commissaire-enquêteur choisi sur la liste d'aptitude du Département.

L'arrêté ainsi qu'un avis d'enquête ont été affichés en mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le terrain concerné à compter du 13 août 2021. L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet de la Ville [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr) ([urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr)). Il a fait l'objet d'une publication dans la rubrique "annonces légales" dans deux journaux locaux (Le Courrier de l'Ouest et Ouest France) quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 13 août 2021.

Ces modalités d'affichage et de publication ont pour objectif de permettre au public d'être informé sur l'enquête et les modalités de son déroulement.

### 2) Déroulement de l'enquête

L'enquête est prescrite du lundi 30 août 2021 au mardi 14 septembre 2021 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à l'Hôtel de Ville, à l'accueil du -1, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30, ainsi que sur le site [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr) ([urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr)).

Le dossier d'enquête, également consultable en version électronique sur le site internet de la Ville, comprend :

- 1) la délibération d'ouverture d'enquête publique,
- 2) l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- 3) une notice explicative,
- 4) un plan de situation,
- 5) un plan des lieux,
- 6) le document d'arpentage,
- 7) la liste des propriétaires des parcelles riveraines.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été spécialement ouvert afin de recueillir les observations du public. Les observations peuvent également être adressées par courrier adressé à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [amenagement-ville@choletagglomeration.fr](mailto:amenagement-ville@choletagglomeration.fr) (objet : observations enquête publique /Parking Rue Salbérie) lesquelles seront annexées au registre.

## III. Localisation du projet

La localisation du projet a été volontairement choisie en cœur de Ville, dans un secteur facile d'accès et pourvu en stationnements.

L'emprise foncière du projet appartient intégralement à la Ville de Cholet et était occupée pour l'essentiel, soit environ 530 m<sup>2</sup>, par un parking de 20 places à destination du public, aujourd'hui désaffecté et pour l'autre partie (d'environ 100 m<sup>2</sup>) par un accès privatif au bénéfice de l'hôtel Ibis, riverain du projet, et devant être maintenu. Cet accès a fait l'objet d'une servitude de passage régulièrement concédée par la Ville, par acte en date du 15 février 2013, au bénéfice exclusif de l'hôtel Ibis. Son emprise est d'environ 4,50 mètres de large sur une longueur de 21 mètres et son objet est la desserte par la voie publique du parking souterrain dédié à la clientèle de l'hôtel et celle des locaux techniques situés dans ce parking, notamment pour les livraisons.

L'ensemble du projet prend en compte le maintien de cette servitude.



**Emprise foncière du projet et emprise à déclasser du domaine public**



- Emprise foncière du projet : environ 630 m<sup>2</sup>
- Parking à déclasser : environ 530 m<sup>2</sup>
- Servitude de passage maintenue au profit de l'Hotel IBIS : environ 100 m<sup>2</sup>

Echelle : 1:400

**Légende**

- Réseau hydrographique
- Unités foncières
- Parcelles**
- Non-rejetée
- Bâtiments**
- Durs
- Légers

©Copyright - Agglomération du Choletais  
Sources : DGFP - Cadastre. Droits réservés.

Figure 3: Emprise foncière du Projet

## IV. Présentation et justification du projet

### A) Le Projet de Pôle médical

Dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la Ville de Cholet souhaite favoriser le développement de services de proximité en centre-ville. Elle a donc décidé de céder une emprise foncière non-bâtie, au promoteur " Office Santé ", afin qu'il y édifie un pôle médical dans le périmètre de l'opération Cœur de Ville.

Ce pôle santé qui recouvrera une surface bâtie d'environ 900 m<sup>2</sup>, est destiné à accueillir une offre de santé structurante et diversifiée en centre-ville, celle-ci faisant défaut aujourd'hui. Ce pôle doit accueillir des professionnels libéraux du médical et du para-médical, à savoir des médecins généralistes, un laboratoire d'analyses médicales et d'autres professions restant à préciser (kinésithérapeutes, psychologue ...).



Figure 4: Vue projet Pôle médical

Le projet de pôle médical en cœur de ville, répond à un besoin de médecins en ville, dont le nombre est nettement sous dimensionné. Ce déficit concerne en grande partie des médecins généralistes. La problématique se reporte aussi sur des spécialités tels que les cardiologues, psychologues, dermatologues. Un pôle médical est un élément structurant du centre-ville. Il vise à ce que toutes les catégories d'âges puissent avoir accès aux soins. En considérant un périmètre plus élargi du centre-ville, le taux de présence de professionnels de santé est de 25%. Ce ratio est néanmoins trop faible compte tenu de la demande.

L'emplacement retenu tend à supprimer des places de stationnement. Cette suppression reste cependant mineure au regard du nombre de places disponibles aux alentours du site.

In fine, inclure un office de santé pluridisciplinaire constitue un moteur de fréquentation pour les habitants, les commerces et autres services en centre-ville de Cholet.

## B) Incidences sur le stationnement

Compte tenu de la présence d'équipements publics et du positionnement en centre-ville du projet, l'offre de parking à proximité du terrain est élevée et permet d'absorber la suppression des 20 places de stationnement :

- Face au site : rue Salbérie et rue des Rouettes : 40 places,
- Rue du Bourg Baudry : 17 places,
- à 50 mètres, Parking de la Poste – Rue Travot : 33 places,
- à 125 mètres, Parking Place Travot : 200 places,
- à 150 mètres, Parking Prisset : 115 places.

A noter que le projet prévoit de recréer 8 places au niveau du rez-de-jardin donnant rue Salbérie. De même, la création de places de stationnements express rue du Bourg Baudry facilitera l'accès des personnes à mobilités réduites et des professionnels de santé.

Enfin, la Ville a identifié la possibilité, en cas de besoin, d'aménager des nouvelles places de stationnement sur le côté droit de la rue du Bourg Baudry, en lieu et place du trottoir.

# Parkings à proximité du projet

Parking Rue Salbérie objet du projet

**LÉGENDE**

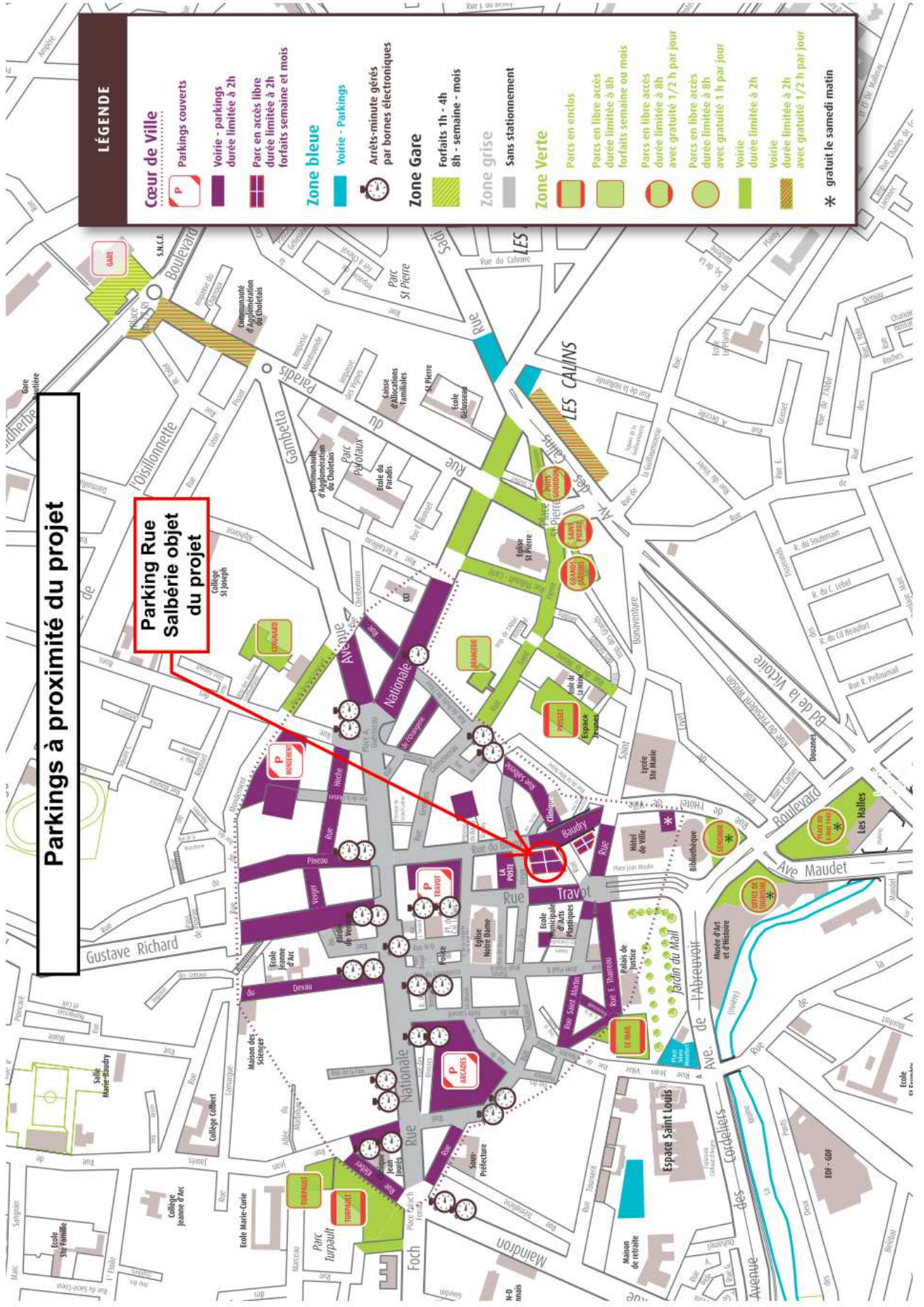
**Cœur de Ville**  
 Parkings couverts  
 Voirie - parkings durée limitée à 2h  
 Parc en accès libre durée limitée à 2h forfaits semaine et mois

**Zone bleue**  
 Voirie - Parkings  
 Arrêts-minute gérés par bornes électroniques

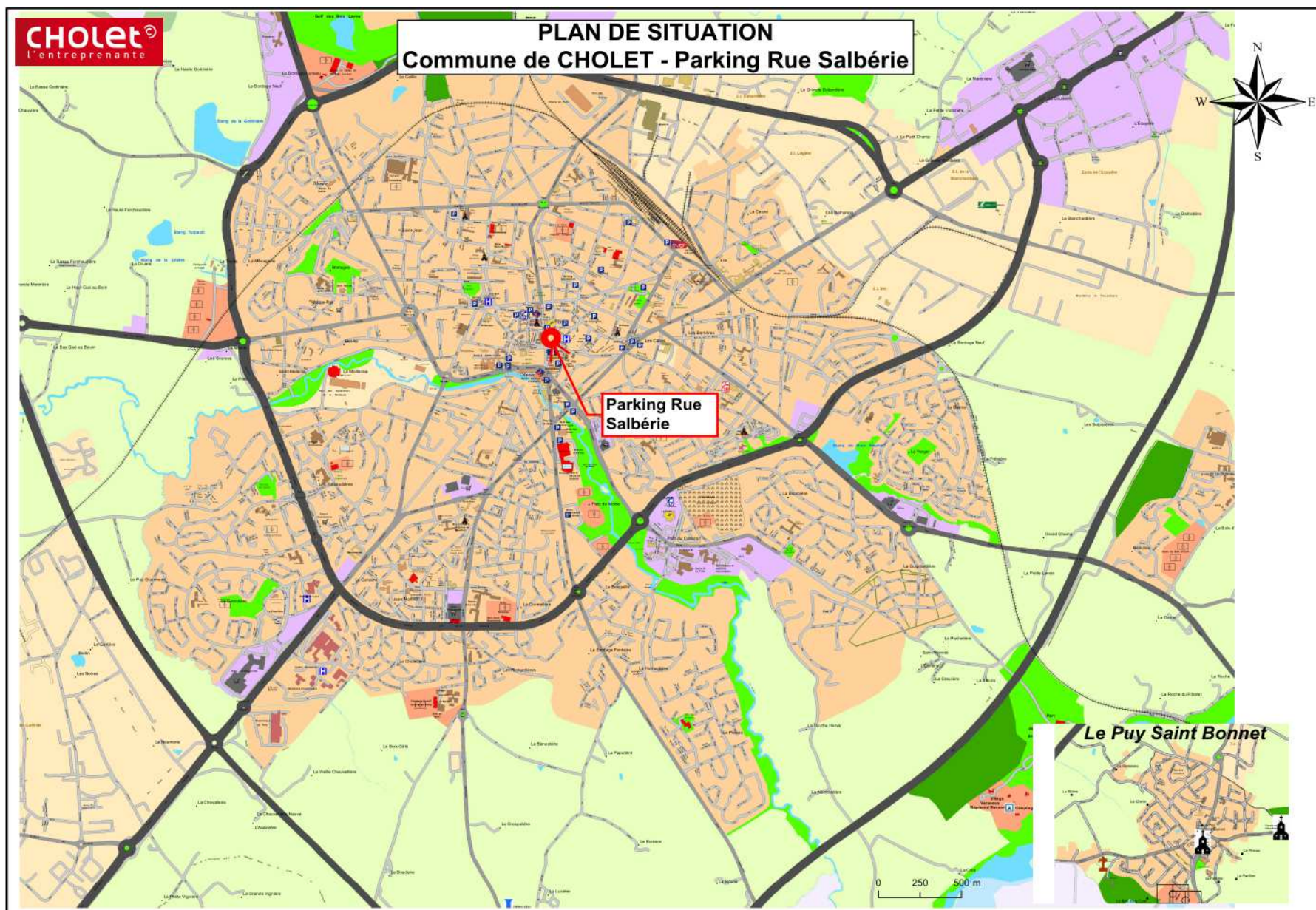
**Zone Gare**  
 Forfaits 1h - 4h 8h - semaine - mois

**Zone grise**  
 Sans stationnement

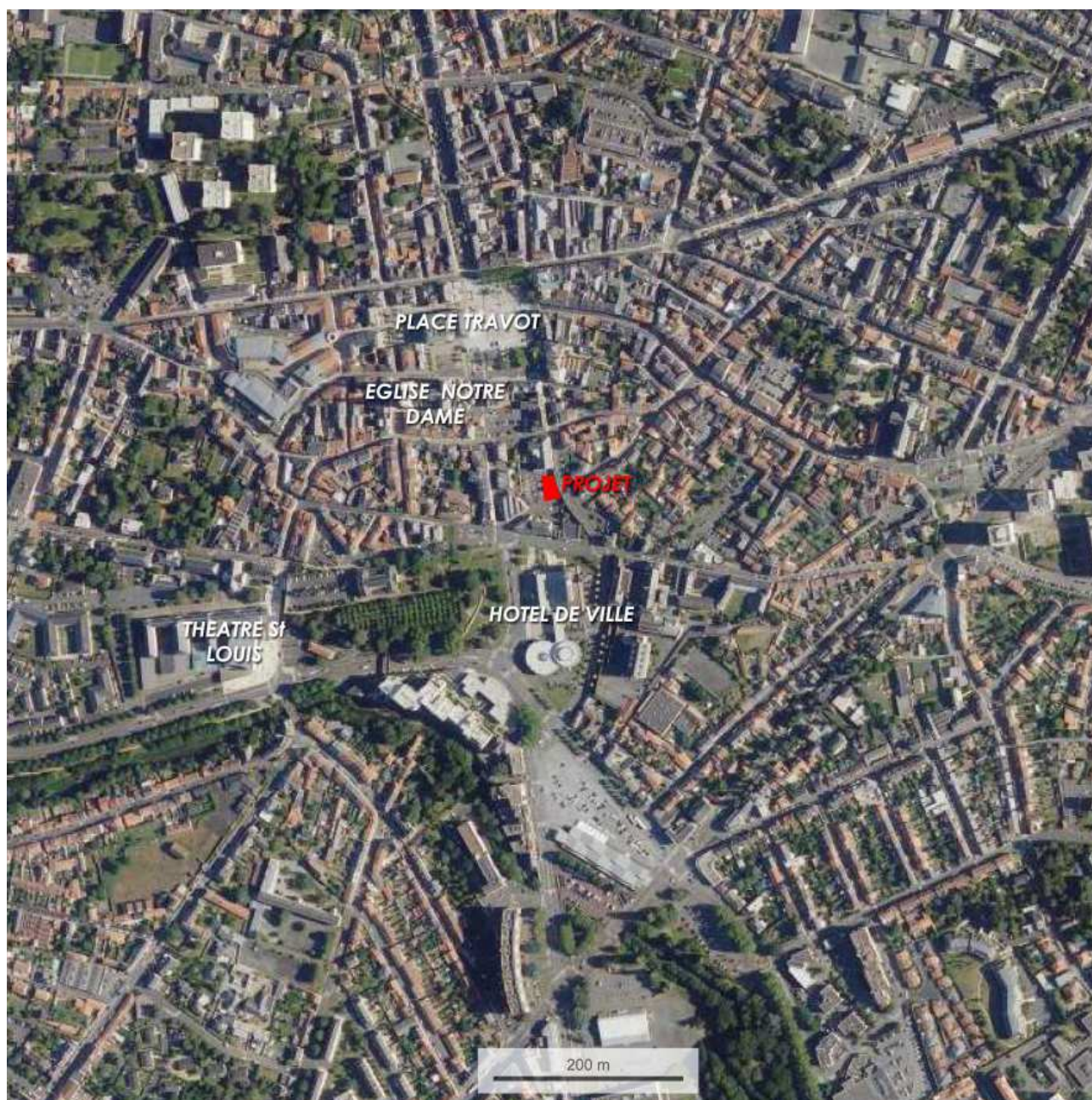
**Zone Verte**  
 Parcs en endoss  
 Parcs en libre accès durée limitée à 8h forfaits semaine ou mois  
 Parcs en libre accès durée limitée à 8h avec gratuité 1/2 h par jour  
 Parcs en libre accès durée limitée à 8h avec gratuité 1 h par jour  
 Voirie durée limitée à 2h  
 Voirie durée limitée à 2h avec gratuité 1/2 h par jour  
 \* gratuit le samedi matin



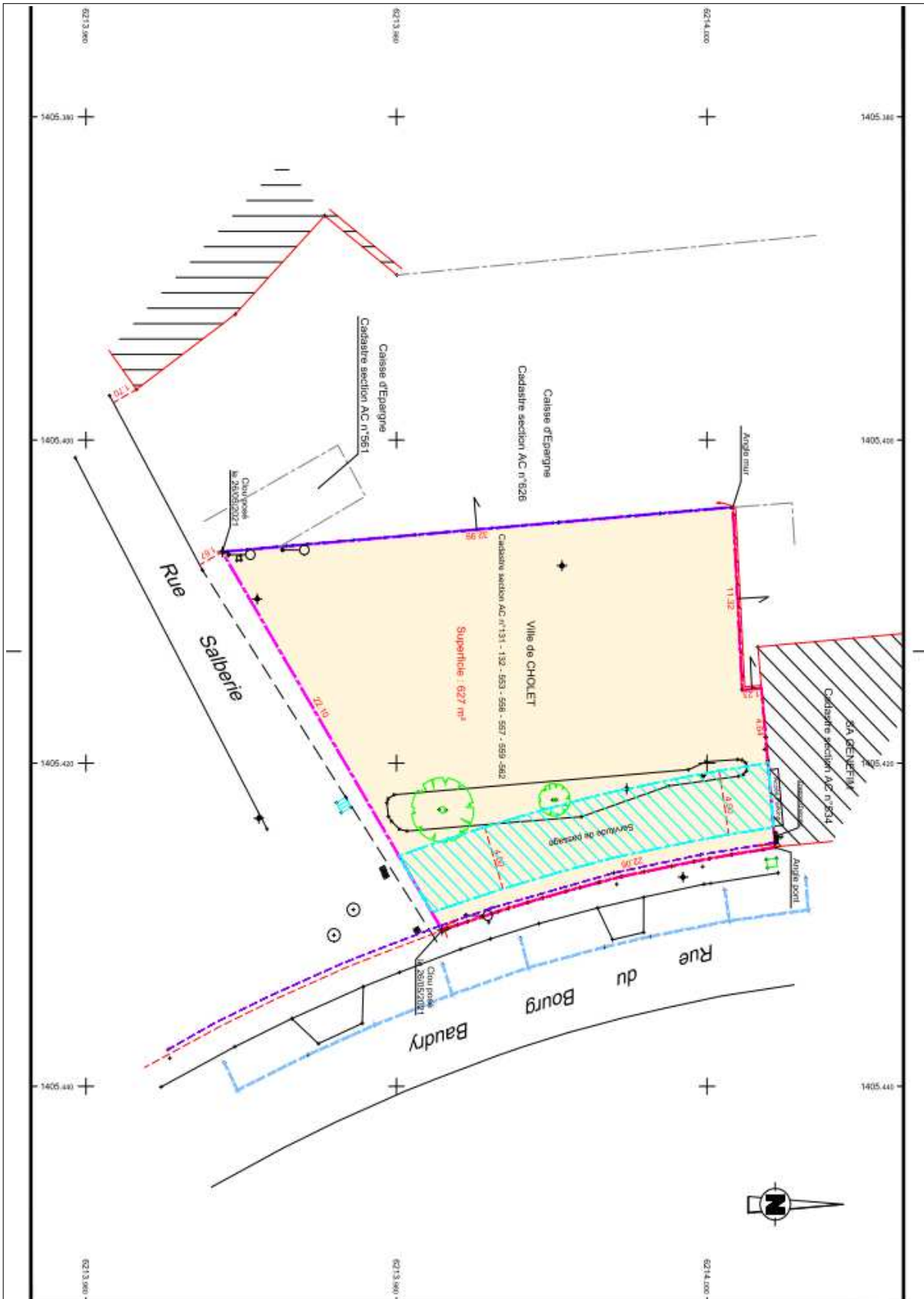
## 4\_ Plan de situation



## 5\_Plan des lieux



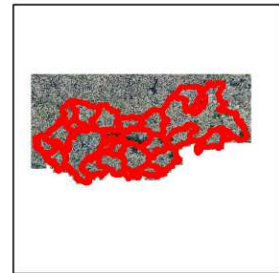
## 6\_ Document d'arpentage



## 7\_ Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Parking Rue Salbérie			
Adresse	propriétaires	Ref_cadastrales	Acces_?
29 rue des Vieux Greniers	SCI GENEFIM	AC n°534	Oui par servitude de passage (maintenue)
5 rue Salbérie	Les Copropriétaires de la rue Travot	AC n°561	NON
7 rue Salbérie	Les Copropriétaires de la rue Travot	AC n°626	NON

### Propriétés riveraines du projet



Echelle : 1:400

#### Légende

Réseau hydrographique

Unités foncières

#### Parcelles

Non-rejetée

#### Bâtiments

Durs

Légers



©Copyright - Agglomération du Choletais  
Sources : DGRIP - Cadastre. Droits réservés.

## Annexes

### 1. Avis d'enquête publique

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN ESPACE DE PARKING DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER COMMUNAL, SITUÉ RUE SALBERIE À CHOLET  
EN VUE DE SA CESSION AU PROMOTEUR OFFICE SANTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE MÉDICAL  
INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION CŒUR DE VILLE

#### OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n° 2021/2175, en date du 20 juillet 2021, Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal situé rue Salbérie et cadastré section AC n°131, 132, 553p, 556p, 557p, 559 et 562, en vue de sa cession au promoteur Office Santé pour la construction d'un pôle médical, intervenant dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, pour une emprise d'environ 530 m².

#### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

#### DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique durera 16 jours consécutifs, du lundi 30 août 2021 à 8h30 au mardi 14 septembre 2021 à 17h30.

#### COMPOSITION DU DOSSIER

La composition du dossier et les modalités de l'enquête publique sont fixés par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête comprend :

1. La délibération de mise à l'enquête ;
2. L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
3. Une notice explicative ;
4. Un plan de situation ;
5. Un plan des lieux ;

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

6. Un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voirie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;
7. La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

#### ACCÈS AU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté à l'Hôtel de Ville, à l'espace d'accueil situé au rez de chaussée (salle des expositions), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site de la Ville de Cholet ([urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr)).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville les :

- lundi 30 août 2021, de 9 h à 12 h, à l'Hôtel de Ville, Salle des expositions, au rez-de-chaussée ;
- mardi 14 septembre 2021, de 14 h à 17 h, à l'Hôtel de Ville, Salle des expositions, au rez-de-chaussée.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête ouvert à cet effet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'espace d'accueil situé au rez de chaussée (salle des expositions) ou adressées par courrier adressé à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [amenagement-ville@choletagglomeration.fr](mailto:amenagement-ville@choletagglomeration.fr) (objet : observations enquête publique /Parking Rue Salbérie) lesquelles seront annexées au registre.

#### ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à l'Hôtel de Ville, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Ville de Cholet ([urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr)).

La procédure de désaffectation et déclassement, avant cession, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cholet.

*Figure 5: Avis d'enquête affiché en mairie et sur site*



## 2. Extraits de parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse locale et sur le site internet de la Ville de Cholet

# Enquête publique. Désaffectation et déclassement d'un espace de parking, rue Salbérie à Cholet

© Mise à jour le 06/08/2021 - Lu 102 fois



Avis d'enquête publique préalable à la Désaffectation et au déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal, situé rue Salbérie à Cholet en vue de sa cession au promoteur office santé pour la construction d'un pôle médical, intervenant dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

Par arrêté n° 2021/2175, en date du 20 juillet 2021, Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal, situé rue Salbérie et cadastré section AC n°131, 132, 553p, 556p, 557p, 559 et 562, pour une emprise d'environ 530 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession au promoteur Office Santé pour la construction d'un pôle médical, intervenant dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

### Participation du public

**L'enquête sera ouverte du lundi 30 août 2021 à 8h30 au mardi 14 septembre 2021 à 17h30.**

Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à l'Hôtel de Ville, à l'accueil du -1, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr) ([urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr)).

### Permanences

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville les :

- › **lundi 30 août**, de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville, salle des Expositions, au -1 ;
- › **mardi 14 septembre**, de 14h à 17h, à l'Hôtel de Ville, salle des Expositions, au -1.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou adressées par courrier à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'Hôtel de Ville de Cholet, ou à [amenagement-ville@choletagglomeration.fr](mailto:amenagement-ville@choletagglomeration.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

*Figure 6: extrait de parution sur le site internet de la Ville*

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur [www.ouestfrance.fr/marches](http://www.ouestfrance.fr/marches)  
 Pour faire paraître une annonce légale :  
**Mediatex**, tél. 02 99 29 42 00 - Fax 02 99 309 009 (0,12€ la minute)  
 e-mail : [annonces.legales@mediatex.fr](mailto:annonces.legales@mediatex.fr) - Internet : [www.mediatex.fr](http://www.mediatex.fr)  
 Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € HT la ligne.  
 Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 octobre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce sont conçues et publiées dans les journaux d'annonces légales, soit obligatoirement mises en ligne dans une base de données numériques centralisées, [www.annallegales.fr](http://www.annallegales.fr).

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**CHOLET**  
l'entrepreneuse

**Désaffectation et déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal, situé rue Salbérie à Choleat en vue de sa cession au promoteur Office Santé pour la construction d'un pôle médical, intervenant dans le cadre de l'opération Coeur de ville**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2021/2175, en date du 20 juillet 2021, M. Gilles Boutevroux, maire de Choleat, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal situé rue Salbérie et cadastré section AC n° 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158 et 159, pour une emprise d'environ 530 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession au promoteur Office Santé pour la construction d'un pôle médical, intervenant dans le cadre de l'opération Coeur de Ville.

**AVIS DE MODIFICATION**  
 L'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juin 2021 a approuvé, à partir du 30 juin 2021, la réduction du capital social de 100 euros ainsi que la démission des fonctions de gérant de M. Ghislain...  
 Pour avis :  
 La Gérance.

**MARCHÉS PUBLICS :**

**AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!**

**1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES**

**A NOS ANNONCES**

Nous vous remercions de bien vouloir répondre, même par la moindre, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celle-ci comporte un timbre pour le réponse.

**Vie des sociétés**

**Adecia**  
experts-comptables

**AVIS DE CONSTITUTION**

Après l'expiration d'un délai de signature prévu en date du 6 août 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Forme sociale : société à responsabilité limitée.  
 Dénomination sociale : M5 Courtier en Travaux.  
 Siège social : 4, impasse Pierre-Gouneau, 49300 Cholet.  
 Objet social : toutes opérations de courtage en travaux, mise en relation de particuliers et professionnels avec des professionnels du bâtiment, recherche de clients pour le compte des entrepreneurs, assistance à maîtrise d'ouvrage.  
 Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.  
 Capital social : 1 000 euros.  
 Gérance : M. Mickaël Samson, demeurant à l'adresse ci-dessus.  
 Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Angers.  
 La Gérance.

Découvrez les nouveautés des **Éditions OUEST-FRANCE**  
 Beau livre - Maison décoration  
 Tourisme - Histoire - Culture  
 Loisirs créatifs - Pratique  
 Nature - Jeunesse  
[www.editionsouestfrance.fr](http://www.editionsouestfrance.fr)

**Finances - économie**

**La médiation obligatoire, clause abusive ?**

L'obligation pour un consommateur mécontent de saisir un médiateur avant de saisir éventuellement le juge est présumée abusive, à moins que le professionnel qui l'impose ne puisse prouver le contraire.  
 Un client mécontent, qui faisait valoir que l'obligation de saisir un médiateur avait pour effet ou pour objet de supprimer ou entraver son droit de saisir la justice, a obtenu gain de cause à la Cour de cassation.  
 Pour éviter tout reproche, le professionnel doit prouver que la médiation proposée ne crée pas de dépenses pour le consommateur et peut être refusée par lui, dès lors que le contrat est conclu.  
 À la différence de l'arbitre, le médiateur n'a pas pour mission de trancher mais seulement d'aider les deux adversaires à trouver une solution à leur litige en rapprochant leurs points de vue et en proposant si possible la base d'un accord.  
 La Cour de cassation considère que même si le consommateur a coché la case « J'accepte les conditions générales de vente », dans lesquelles figurait cette obligation de médiation en cas de problème, la clause de médiation peut être écartée. Car elle révèle, selon la définition donnée par la loi, un déséquilibre important entre les droits et obligations des parties.  
 La médiation imposée en l'espèce n'était cependant pas onéreuse et n'empêchait pas, par la suite, le consommateur de saisir le juge en cas d'échec de la conciliation.  
 Une ordonnance d'août 2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, impose par une directive européenne, encourage cependant la médiation et la présente comme un avantage pour le consommateur : « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel » et « à cet effet, le professionnel garantit au consommateur les recours effectifs à un dispositif de médiation », expose cette ordonnance entrée en vigueur en 2017.  
 (Cass. Civ. 1, 16-5-2018, H17-16197).

**Immobilier**

**Nouvelle construction, nouveau délai de contestation**

Reconstruire chez soi quelque chose qui déplaît au voisin, c'est offrir à celui-ci la possibilité d'en demander la démolition pendant cinq ans.  
 Contrairement à la remise en état, explique la Cour de cassation, la démolition suivie d'une reconstruction est une construction nouvelle et elle donne aux riverains la possibilité de s'en plaindre durant le délai de la prescription.  
 Ce délai est, depuis la réforme des délais de prescription de juin 2008, le délai applicable, sauf exceptions, à tout particulier qui se plaindrait d'un préjudice personnel.  
 (Cass. Civ. 3, 11-11-2017, B16-24.1398).

**Immobilier**

**Réception de travaux, il faut comprendre les termes**

Il faut être particulièrement attentif aux mentions portées sur un procès-verbal de réception, à l'issue de travaux de construction, révèle un arrêt de la Cour de cassation.  
 Des particuliers qui croyaient pouvoir mettre en jeu la garantie de dix ans des entreprises se sont rendus compte par la suite qu'ils avaient, par incompréhension, laissé passer le délai leur permettant d'agir.  
 La « réception » d'une maison en construction marque la fin du chantier et le début des dix ans de garantie obligatoire, cautionnée par un assureur, mais les défauts apparents au jour de la réception ne relèvent pas de cette garantie décennale. Ils relèvent de la garantie de « parfait achèvement » qui est due par tout intervenant, mais durant un an seulement.  
 (Cass. Civ. 3, 16-11-2017, B16-24.537).

**ouest-france**  
 Fondateur : M. Paul Hutin Désigné.  
 Cofondateur : M. François Desgrèdes de LaLoü.  
 Fondateur du Comité éditorial : M. François Régis Hutin.  
 Société « Ouest-France », S.A. à Direction et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.  
 Siège social : 10, rue du Brél, 35051 Rennes cedex 9.  
 Tél. 02 99 32 60 00 - Fax 02 99 32 60 25.  
 www.ouest-france.fr  
 Facebook.com/ouestfrance  
 Twitter: @OuestFrance  
 Directeur de la publication : M. Louis Echard.  
 Rédacteur en chef : M. François-Xavier Lefranc.  
 Principale associée : SIPA (Société d'investissement et de participations), contrôlée par l'Association pour le Souvenir des Principes de la Démocratie Humaine (association loi 1901), présidée par David Guiraud.  
 Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président, Michel Carandessou, Vice-Président, Mmes Christine Blanc-Patrin, Valérie Cottreau, Annabel Desgrèdes de LaLoü, Laurence Méhaignère.

**Abonnez-vous au PACK FAMILLE** 29€ mois (12 ans) le tarif annuel

**Déjà abonné ?**  
 Gérez votre abonnement sur [votreckompte.ouest-france.fr](http://votreckompte.ouest-france.fr)  
 Appelez un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h en privilégiant le créneau de 12h à 15h, et le samedi de 8h à 12h30.  
 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

MM. Philippe Bernard, Denis Bossard, Thierry Mallard  
 SIPA représentée par M. Benoît Le Goadec, Association Ouest France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.  
 Membres honoraires : M. Georges Coudray, M. Jacques Dupuis.  
 Membres du Directoire : M. Louis Echard, Président, M. Matthieu Fuchs, Vice-Président, Directeur Général, Mme Jeanne-Ermanuelle Hutin-Gapays, M. François-Xavier Lefranc, M. Philippe Toulmondou.  
 Bureaux parisiens : 9, rue du Faubourg-Saint-Hippolyte, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.  
 Publicité extralocale : 366 SAS, Tél. 01 80 48 93 86, www.366.fr

Impression : Ouest-France, 10, rue du Brél, 35051 Rennes cedex 9 et parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrolière : Société des publications du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blandin, 49000 Angers, imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Roumanie-UR, à partir de 84 à 100 % de fibres recyclées. Europression : 010/kg/tonne.  
 Tirage du vendredi 13 août 2021 : 617 425

**ouest-france**

Reservé aux abonnés

**Parrainez un proche et choisissez votre cadeau !**

**POUR VOUS**

**Tefal**  
 La plancha 6-8 personnes  
 valeur 79<sup>99</sup> TTC\*

**ou**

Un chèque-cadeau d'une valeur de 50 € à valoriser dans plus de 500 enseignes partenaires

**Plus de 50% de réduction**

**50€ pour 3 mois au lieu de 103,50€\*\***

**POUR VOTRE FILLEUL**

Son offre d'abonnement

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local)  
 CODE : S211OPET/AP3C  
 du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

Envoyez le bon sans affranchir à :  
 Service Clients - Libre réponse 25295  
 35099 Rennes Cedex 9

**1. Je parraine un filleul, je complète mes coordonnées et celles du bénéficiaire :**  
 Mon filleul bénéficiaire du Pack Famille pendant 3 mois pour 50€ seulement au lieu de 103,50€, soit plus de 50% de réduction.

Mes coordonnées : Nom, Prénom, CP, Ville, Tél., N° Abonné

Les coordonnées de mon filleul :  Mme  M., Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Tél., Email

**2. Je choisis mon cadeau :**  
 La plancha Tefal **ou**  Le chèque-cadeau d'une valeur de 50 €

**3. Je choisis mon moyen de paiement :**  
 Par chèque d'un montant de 50 € à l'ordre de Ouest-France, à joindre par le parrai ou le filleul.  
 FACILE, je paie déjà mon abonnement par prélèvement et souhaite offrir ce nouvel abonnement. Le montant de 50 € sera alors prélevé directement sur le compte associé à mon prélèvement.

\*Prix public généralement constaté. \*\*Voir conditions sur [abo.ouest-france.fr/parraine](http://abo.ouest-france.fr/parraine). Délai de réception du cadeau : 8 semaines maximum.  
 Vous donnez personnellement l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles sont conservées 2 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à [politique@ouest-france.fr](mailto:politique@ouest-france.fr) ou par courrier à : ODFP SIPA Ouest-France, 10, rue du Brél - 35051 Rennes Cedex 9 ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL, Société Ouest-France - SA à Direction et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes.  
 © Illustrations : Ciod.

Figure 7: Extrait de parution dans Ouest France du août 2021

Vendredi 13 août 2021

# JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
 e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
 Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée

### Alter Public

Travaux de mise en sécurité du site ex Altrex à Saumur

### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Alter Public. Correspondant : M. Michel Ballarini, directeur général, 48 C, boulevard Foch, BP 80110, 49101 Angers cedex 02. Courriel : [l.thomas@anjouloireterritoire.fr](mailto:l.thomas@anjouloireterritoire.fr)  
 Adresse internet : <https://www.anjouloireterritoire.fr>  
 Adresse internet du profil acheteur :

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

**Objet du marché :** travaux de mise en sécurité du site ex Altrex à Saumur (49).

**Type de marché de travaux :** exécution.

**Classification CPV (vocabulaire commun des marchés) :** objet principal : 45112320.

**Lieu d'exécution et de livraison :** Angers, 49000 Angers.

**Type de procédure :** procédure adaptée.

**Date d'envoi à la publication :** 10 août 2021.

**Informations sur l'annulation :** l'unique offre reçue a été qualifiée d'inacceptable au motif qu'elle dépasse largement les crédits budgétaires alloués à cette opération. En conséquence, la procédure est déclarée sans suite et va être relancée.

**Notre territoire**

UN SERVICE 100% GRATUIT

**NOTRE-TERRITOIRE.COM**

**SOYEZ LE 1<sup>ER</sup> INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!**

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

### Avis administratifs

**CHOlet**  
 l'entrepreneante

**Désaffectation et déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal, situé rue Salbérie à Cholet en vue de sa cession au promoteur Office Santé pour la construction d'un pôle médical, intervenant dans le cadre de l'opération Cœur de ville**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2021/2175, en date du 20 juillet 2021, M. Gilles Bourdouloux, maire de Cholet, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal situé rue Salbérie et cadastré section AC n° 131, 132, 553p, 556p, 557p, 559 et 562, pour une emprise d'environ 530 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession au promoteur Office Santé pour la construction d'un pôle médical, intervenant dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

À cet effet :  
 M. Bernard Beaupère, inspecteur d'académie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.  
 L'enquête sera ouverte du lundi 30 août 2021 à 8 h 30 au mardi 14 septembre 2021 à 17 h 30.  
 Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à l'hôtel de ville, à l'accueil du -1, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30, ainsi que sur le site [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr) ([urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr)).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville les :  
 - lundi 30 août, de 9 h 00 à 12 h 00, à l'hôtel de ville, salle des expositions, au -1 ;  
 - mardi 14 septembre, de 14 h 00 à 17 h 00, à l'hôtel de ville, salle des expositions, au -1.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé à l'accueil de l'hôtel de ville ou adressées par courrier à M. le Commissaire enquêteur à l'hôtel de ville de Cholet, ou à [amenagementville@choletagglomeration.fr](mailto:amenagementville@choletagglomeration.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

### Autres légales

#### AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L.625-1 du Code de commerce et à l'article R.625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation judiciaire simplifiée, Imbrika SAS (1624), 7, rue Alexandre-Fleming, 49000 Angers.

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de commerce.

### Vie des sociétés

**tgs FRANCE**  
 AVOCATS

#### SCI LNA ROBIN

SCI au capital de 22 100 euros  
 Siège social : 31, rue des Monts  
 Faye-d'Anjou  
 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON  
 752 598 987 RCS Angers

#### MODIFICATIONS STATUTAIRES CHANGEMENT DE GÉRANT

Suivant PV d'AGE du 28 juillet 2021, les associés ont pris les décisions suivantes, à compter de ce jour :

- autorisation de retrait d'un associé et constatation de la réduction du capital social de 22 100 euros à 1 000 euros par rachat et annulation des parts sociales de l'associé-retrayant,
- modification de la dénomination sociale «SCI LNA Robin» par «Robin-Chevreuil»,
- transfert du siège social du 31, rue des Monts, Faye-d'Anjou, 49380 Bellevigne-en-Layon au 29, rue des Monts, Faye-d'Anjou, 49380 Bellevigne-en-Layon,
- nomination en qualité de gérant de M. Nicolas Robin, demeurant 29, rue des Monts, Faye-d'Anjou, 49380 Bellevigne-en-Layon, pour une durée indéterminée, en remplacement de Mme Aurélie Robin, gérante démissionnaire.

Pour avis  
 La Gérance.

#### AEF EXPERTISE

Forme : Sasu  
 Capital social : 8 000 euros  
 Siège social : 6, rue Martin-Luther-King  
 49002 ANGERS cedex 01  
 500 899 927 RCS d'Angers

#### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2020, l'actionnaire unique a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de transférer le siège social à 2, square des Jonchères, 49002 Angers cedex 01.  
 Mention sera portée au RCS d'Angers.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Coursolle, notaire à Orée-d'Anjou - Champocéaux, 10, avenue des Sept-Moulins, le 29 juillet 2021, enregistré à Angers, le 4 août 2021, sous le numéro 2021N 1891, a été cédé un fonds de commerce par la société «Établissements Gervier», SARL au capital de 7 500 euros, dont le siège est à Orée-d'Anjou (49530), centre commercial du Clos Blanc, Liré, RCS Angers 442 989 992 à la société «Coxilire», Sasu au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Orée-d'Anjou (49530), 6, Le Clos Blanc, Liré, RCS Angers 901 474 247. Désignation : fonds de commerce de alimentation générale, boucherie-charcuterie, traiteur, vente de produits d'entretien et de bazar, vente de produits ou d'articles commercialisés dans les magasins dits "de grandes surfaces" sis à Orée-d'Anjou (49530), centre commercial du Clos Blanc, Liré, connu sous le nom commercial Établissements Moreau, pour lequel le cédant est immatriculé au RCS de Angers sous le numéro 442 989 992. Propriété et entrée en jouissance à compter du jour de la signature de l'acte.

Figure 8: Extrait de parution dans Le Courrier de l'Ouest du 13 août 2021

### 3. Affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté à l'Hôtel de Ville

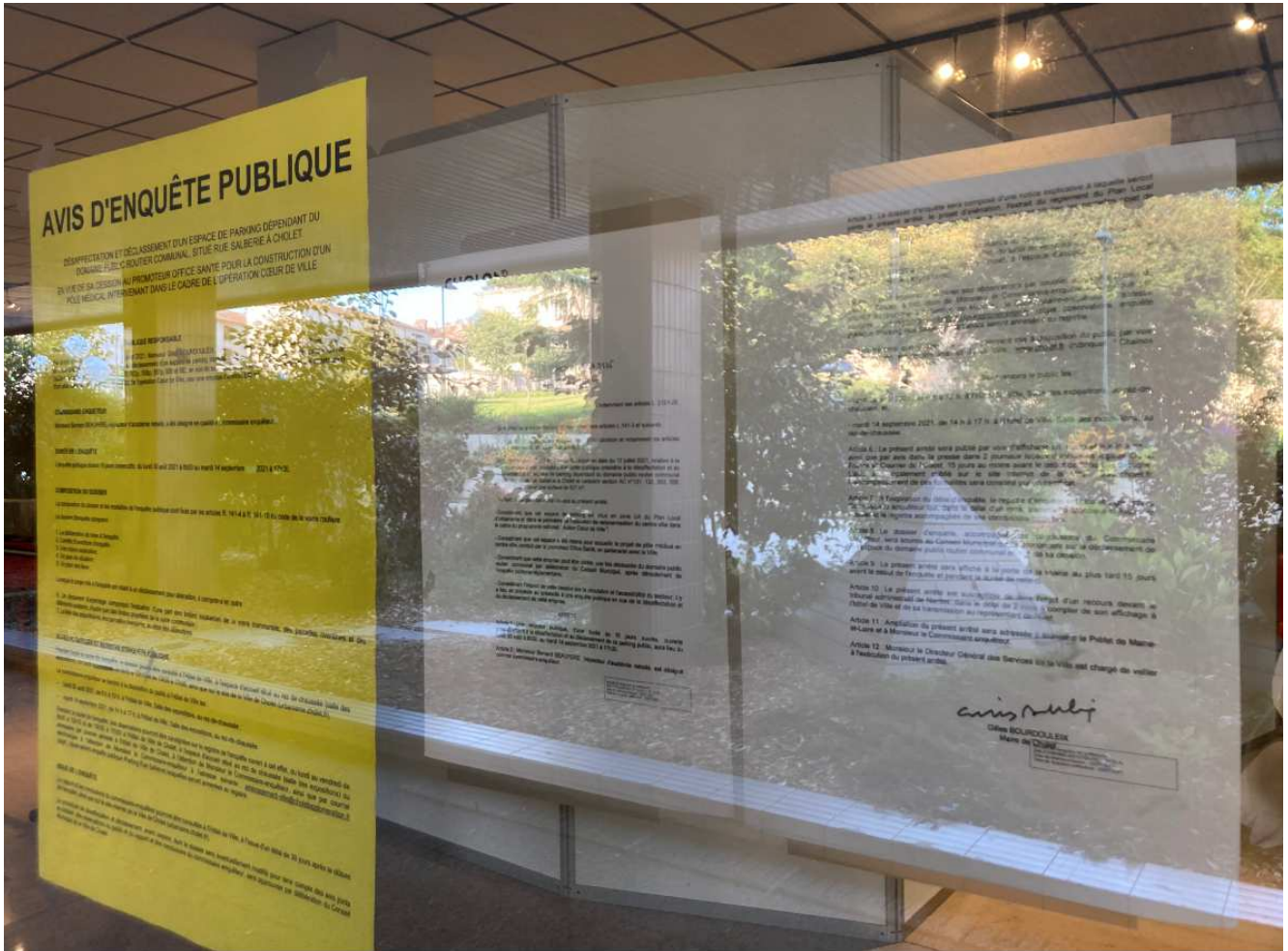


Figure 9: Affichage Hôtel de Ville

4. Affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté sur place



Figure 10: Affichage sur place